

Fiche d'information publique

SES EUROPE N.V.

Programme quinquennal pour l'évaluation et la multiplication de lignées et d'hybrides génétiquement modifiés (GM) de betteraves sucrières (*Beta vulgaris*) tolérants à l'herbicide glufosinate.

Numéros de notification européen
B/BE/00/WSP14

Après avis du Conseil de Biosécurité et du Service de Biosécurité et Biotechnologie de l'Institut Scientifique pour la Santé Publique - Louis Pasteur, le Ministère chargé de l'Agriculture a donné l'autorisation à SES Europe N.V. d'effectuer des expérimentations de 2000 à 2004 telles que décrites dans le dossier **B/BE/00/WSP14**.

Pour l'année 2000 les essais seront exécutés dans deux lieux d'expérimentation situés sur le territoire des communes de Hoegaarden et Juprelle et suivront les périodes de cultures normales de betteraves sucrières à partir du mois de mars-avril jusqu'à la fin septembre-novembre.

Responsable à contacter pour tout renseignement concernant les expérimentations:

SES Europe N.V.
Industriepark
Soldatenplein Z2
3300 Tienen

Tél : 016/80 83 80
Fax : 016/80 82 63

1. Culture mise en essai:

La modification génétique a conféré aux betteraves dérivées de l'événement de transformation T227-1 la résistance à l'herbicide glyphosate.

Il en résulte que les betteraves dérivées de l'événement T227-1 peuvent être désherbées avec l'herbicide glyphosate (Roundup Ready) alors que les betteraves non génétiquement modifiées sont sensibles à cet herbicide.

2. Caractère de la modification génétique:

La modification génétique consiste en l'expression du gène CP4 dans des lignées et hybrides de betteraves sucrières dérivées de l'événement T227-1.

3. But de la dissémination volontaire:

En ce qui concerne les essais rendement :

- L'objectif des essais est d'évaluer l'ensemble des performances agronomiques d'une gamme d'hybrides issus du transformant T227-1 en vue de développer des variétés commerciales performantes.
- La validation du niveau de résistance au glyphosate en conditions agronomiques variées.
- La production de données agronomiques et qualitatives utilisables pour la constitution d'un dossier d'homologation de l'événement de transformation T227-1.

En ce qui concerne les multiplications de semences en cage :

La production de semences (quelques dizaines de grammes par cage) d'hybrides différents destinée à permettre la réalisation d'essais rendement.

4. Site de la dissémination volontaire:

Les sites de dissémination choisis pour 2001 à 2004 seront communiqués annuellement.

Les sites de dissémination choisis pour 2000 sont situés dans les communes de:

- Hoegaarden
- Juprelle.

5. Impact potentiel de la dissémination volontaire sur l'environnement et la santé publique:

Aucun effet ou impact sur l'environnement ou la santé publique n'est attendu suite à la modification génétique.

En particulier, dans le cas des petites productions de semences en cage d'isolation, le dispositif de confinement du croisement empêche tout échange de pollen entre les plantes présentes dans les cages et l'environnement.

6. Suivi et contrôle de l'expérimentation¹:

Les modes opératoires et les protocoles assurent un contrôle optimal du matériel génétiquement modifié à tous les stades de l'expérimentation.

En particulier, dans les essais rendement toute betterave développant une hampe florale sera détruite avant floraison.

¹ Les essais doivent être menés selon la description figurant dans le dossier de base et complétés par le 'Protocole valable pour l'année 2000 pour la mise en place, le suivi et la récolte des parcelles contenant des betteraves sucrières transgéniques. ainsi que la gestion des déchets provenant de ces parcelles.

Pendant la durée de l'expérimentation et durant les deux années suivantes, les repousses de betteraves apparaissant sur le site de l'essai seront identifiées et détruites.

En particulier, durant les 2 années suivant la récolte des essais, le site sera visité trois fois par an et toute repousse de betterave sera arrachée et détruite.

7. Plan d'urgence:

Des visites régulières du site expérimental durant et après la période d'expérimentation permettront d'assurer une détection rapide de tout événement imprévu.

En cas de nécessité et à tout moment, toutes les plantes du site expérimental peuvent être détruites par l'application de traitements herbicides ou par des moyens mécaniques.

Toutes les autres interventions prévues sur le site, autres que celles déjà décrites, sont identiques à celle pratiquées dans un essai typique de betteraves sucrières non génétiquement modifiées.